

Topal Payroll: Nouveautés pour le passage 2022/23

L'année 2022 touche déjà à sa fin à grands pas. Nous souhaitons donc attirer votre attention sur les changements qui interviendront en 2023 :

Comme la caisse de chômage est actuellement de nouveau sur des bases « saines », le « pour cent de solidarité » de l'AC pour les salaires supérieurs à 148 200.00/an sera supprimé à partir du 01.01.2023. En revanche, la révision de l'AVS acceptée par les citoyens avec le relèvement progressif de l'âge de la retraite des femmes n'aura d'effet sur le salaire qu'en 2024.

AVS/AI/APG

	2023	2022
Cotisations AVS	8.70%	8.70%
Cotisations AI	1.40%	1.40%
Cotisations APG	0.50%	0.5. %
Total AVS/AI/APG	10.60%	10.60%
50% employé / 50% employeur	5.30%	5.30%

Les valeurs pour l'année 2023 restent inchangées. Aucune adaptation n'est nécessaire.

AC2

L'assurance chômage 2 disparaîtra au 01.01.2023

	2023	2022
Cotisations AC	2.20%	2.20%
Cotisations AC2	0.00%	1.00%

Pour effectuer l'adaptation dans Topal Payroll, veuillez ouvrir la console d'administration Payroll Admin via le menu Extras/Options - Administration. Adaptez ensuite l'AC2 comme suit :

1. Choisissez le menu « Données de base centralisées » > « AVS/AC/AI/APG »
2. Créez une nouvelle ligne temporelle à partir du 01.01.2023 en cliquant sur le bouton avec le crayon du champ « Valable dès »
3. Sous la nouvelle ligne temporelle de l'AC2, adaptez toutes les cotisations employé et employeur avec le pourcentage 0.0

1. Payroll Admin > AVS/AC/AI/APG
 2. Ajouter axe temporel 01.01.2023
 3. ALVZ/AC2 > mettre les cotisations EE + ER à 0%

Valeur	Description	Remarque
18	Début d'obligation de cotiser	L'obligation de cotiser à l'AVS commence dès le 1er janvier qui suit le 17ème anniversaire
65	Age de retraite hommes	
64	Age de retraite femmes	
16800	Revenu AVS annuel exonéré des retraités	
2300	Exonération AVS pour revenu faible	Seulement information. Pas réalisé dans la base des GS standard.

Code	Description	Salaire dès	Salaire jusqu'à	EE M	EE F	ER M	ER F	Remarque	Ligne
AHV	AVS/AI/APG			5.3	5.3	5.3	5.3		1
ALV	Assurance chômage	0	148200	1.1	1.1	1.1	1.1		3
ALVZ	Assurance chômage 2	148200	0	0	0	0	0		4

Prévoyance professionnelle (LPP)

Les rentes AVS seront augmentées au 01.01.2023, ce qui entraînera des répercussions sur la déduction de coordination, le seuil d'entrée LPP et le salaire maximal assuré LPP :

	2023	2022
Seuil d'entrée CHF	22'050	21'510
Salaire minimum coordonné CHF	3'675	3'585
Déduction de coordination CHF	25'725	25'095
Limite supérieure salaire annuel selon LPP	88'200	86'040

Si les cotisations de la caisse de pension sont calculées via les tables CP, ces valeurs doivent être adaptées individuellement dans chacun de vos mandats. Pour ce faire, allez dans le menu « Tables de base du mandat » - « CP (caisse de pension) » - « Coordonnées de calcul ». Sous le champ « Valable dès », cliquez sur le crayon, pour ajouter une nouvelle ligne temporelle dès le 01.01.2023.

Valable dès: 01.01.2023

Du	Description	Début
01.01.2023	Adaptation rentes AVS	01.01.2021

Caisses d'allocations familiales CAF

Actuellement (état au 14.12.2022), les cantons de Genève, des Grisons, de Lucerne et du Valais ont décidé d'adapter les allocations pour enfants et les allocations de formation :

Canton de Genève	2023	2022
Allocations pour enfant CHF	311 / 411	300 / 400
Allocations de formation CHF	415 / 515	400 / 500
Allocation de naissance et d'adoption CHF	2'073 / 3'073	2'000 / 3'073

Canton des Grisons	2023	2022
Allocations pour enfant CHF	230	220
Allocations de formation CHF	280	270

Canton de Lucerne	2023	2022
AF pour enfants jusqu'à 12 ans	210	200
AF pour enfants à partir de 12 ans	260	210
Allocations de formation CHF	260	250

Canton du Valais	2023	2022
Allocations pour enfant CHF	305 / 405	275 / 375
Allocations de formation CHF	445 / 545	425 / 525

De même, la cotisation du salarié pour les allocations familiales CIVAF est augmentée de 0,301 à 0,421%.

Voici les cantons, qui ont adaptés les cotisations patronales CAF au 01.01.2023 :

GL	1.40%	GE	2.34%	TI	1.85%
GR	1.60%	NE	1.90%		
SH	1.30%	VD	2.48%		
ZH	1.08%	VS	2.499%		

Vous devriez recevoir de plus amples informations de la part de votre caisse d'allocations familiales compétente au moment du changement d'année. Vous trouverez également un aperçu de tous les changements auprès de l'Office fédéral des assurances sociales :

[Genres et montants des allocations familiales \(admin.ch\)](https://www.admin.ch)

Les adaptations des allocations pour enfants et de formation doivent également être effectuées de manière centralisée dans Payroll Admin, de manière analogue aux adaptations de l'AC2. Pour ce faire, ouvrez Payroll Admin via le menu "Extras/Options" - "Administration" :

1. Sélectionnez le menu « Données de base centralisées » > « CAF/Allocations familiales »
2. Sélectionnez dans la liste déroulante « Canton CAF » le canton CAF souhaité
3. Saisissez une nouvelle ligne temporelle au 01.01.2023 en cliquant sur le bouton « Crayon »
4. Adaptez dans la nouvelle ligne temporelle les allocations pour enfant et de formation, ainsi que les cotisations cantonales CAF-employeur

The screenshot shows the 'Topal Payroll Administration' window. On the left sidebar, the menu 'CAF / Allocations familiales' is selected (1). The main area shows 'Canton CAF' set to 'GE' (2) and 'Valable dès' set to '01.01.2023' (3). Below this are two tables. The first table has columns 'Description', 'Valeur', and 'Remarque'. The second table has columns 'Type de complément', 'Age de', 'Age à', 'Enfants de', 'Enfants à', 'Franchise mensuelle', and a final column with values. A callout box contains the following instructions:

1. Sélection du menu CAF/AF
2. Sélection du canton CAF
3. Ajouter axe temporel 01.01.2023
4. Adapter la cotisation patr. CAF + les AF

Adaptations des indemnités APG au 01.01.2023

Dans le domaine des allocations de maternité, de paternité, de garde d'enfant et d'adoption, le montant maximal de 196 CHF par jour est relevé à 220 CHF par jour. En contrepartie, la mention "supérieur à Max" ne suffira plus lors de la déclaration, il faudra dans tous les cas déclarer le salaire exact soumis à l'AVS.

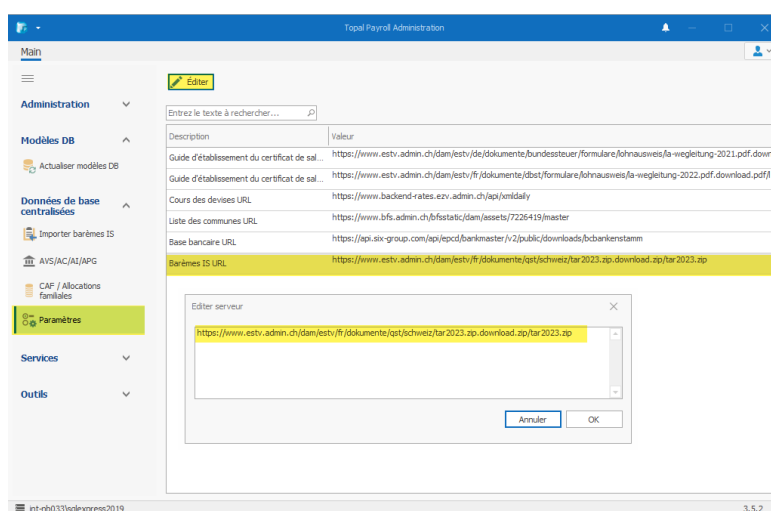
Barèmes impôt à la source 2023

Actuellement, le fichier ZIP contenant tous les tarifs de l'impôt à la source pour l'année 2023 n'est pas encore disponible auprès de l'AFC. Dès qu'il sera publié, ce fichier sera probablement disponible sous ce chemin:

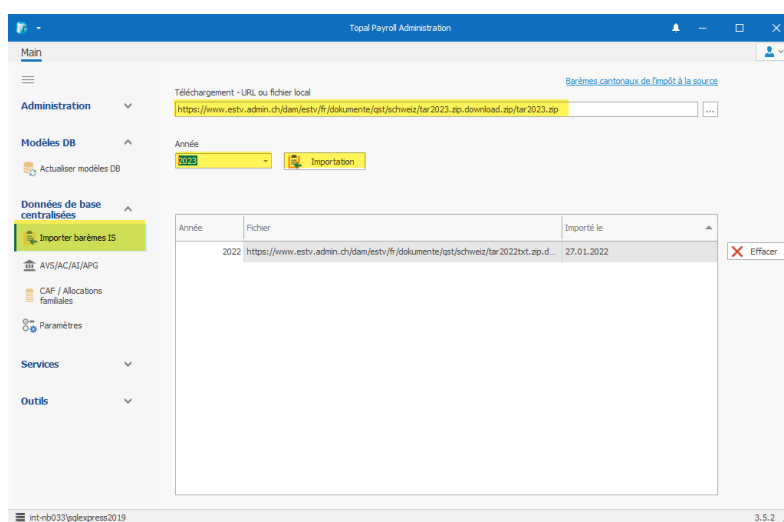
<https://www.estv.admin.ch/dam/estv/fr/dokumente/qst/schweiz/tar2023.zip.download.zip/tar2023.zip>

Pour importer les barèmes IS, veuillez procéder de la manière suivante :

1. Dans Payroll Admin, ouvrez le menu « Données de base centrales » - « Paramètres ». Editez la ligne « Barèmes IS URL » en enregistrant le nouveau chemin vers le fichier ZIP des barèmes IS 2023.



2. Passez ensuite au menu « Importer barèmes IS »
3. Contrôlez encore une fois le chemin de téléchargement des barèmes IS dans le champ « Téléchargement – URL ou fichier local » (Le lien « Barèmes cantonaux de l'impôt à la source » permet également de le vérifier).
4. Inscrivez 2023 dans le champ « Année » et cliquez sur « Importer » :



Les barèmes de l'impôt à la source pour l'année correspondante sont maintenant importés. Veuillez noter que cela peut prendre un certain temps.

Transmission PUCS - Swissdec

Vous n'avez encore jamais transmis la déclaration de salaire via Swissdec-ELM ? Vous pouvez toujours commencer à le faire en cette fin d'année. Nous avons préparé une vidéo qui montre, à l'aide de l'exemple de la LAA, toutes les étapes pour une transmission réussie.

Vers la vidéo : [Topal Payroll & PUCS - Transmission électronique des données salariales](#)